

Le 5 février 2016

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a publié le 4 février 2016 un arrêté relatif à la liste des carburants autorisés en France. Il autorise officiellement l'ED95, nouveau carburant contenant 95% de bioéthanol et destiné à des moteurs à allumage par compression adaptés pour les autobus et autocars en particulier.

L'ED95, une solution pour réduire l'empreinte environnementale des transports en commun

L'ED95 est un carburant destiné principalement aux autobus et autocars et au transport de marchandises, qui contient 95% de bioéthanol et 5% d'additif non pétrolier. Ce carburant dédié permet de bénéficier de tous les atouts du bioéthanol dans des moteurs à allumage par compression adaptés.

L'utilisation de l'ED95 est une solution nouvelle pour aider les collectivités à lutter à la fois contre la pollution de l'air et contre le réchauffement de la planète. En effet, l'ED95 est un carburant vertueux qui permet de réduire de plus de 50% les émissions de CO2 par rapport au gazole grâce au caractère renouvelable du bioéthanol et de plus de 70% les émissions de particules en nombre par rapport à la limite autorisée par la norme EURO 6.

Alors que les collectivités locales recherchent activement des solutions plus respectueuses de l'environnement pour renouveler leurs parcs de véhicules de transports en commun, l'autorisation de l'ED95 vient offrir une réelle alternative immédiatement disponible. La Maire de Paris a montré l'exemple pendant la COP21 lors du « Sommet des Elus locaux pour le Climat », en transportant des élus du monde entier dans le « bus pour le climat » construit par Scania et équipé d'un moteur fonctionnant à l'ED95.

Un satisfecit de la filière française du bioéthanol

« Nous sommes heureux de la publication de cet arrêté autorisant le nouveau carburant ED95 pour rendre plus propres les transports en autobus et autocars. Nous sommes prêts à accompagner le développement de ce nouveau marché en France » précise Bruno Hot, président du SNPAA (Syndicat national des Producteurs d'Alcool Agricole).

« L'autorisation en France de l'ED95, qui existe depuis longtemps en Suède, ouvre de nouveaux débouchés pour nos productions agricoles. Nous sommes très satisfaits que l'administration française permette aux collectivités locales d'adopter des carburants issus de la biomasse que nos agriculteurs produisent en France » commente Eric Lainé, président de la Confédération Générale des planteurs de Betteraves.

À propos de la Collective du bioéthanol

La Collective du bioéthanol est représentée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol (en pur ou dans un dérivé) est incorporé à ce jour dans les essences en France jusqu'à 7,5% dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10% dans le SP95-E10 et jusqu'à 85% dans le Superéthanol-E85

CONTACTS PRESSE : CORIOLINK

Xavier YVON – 06 88 29 72 37 – xavier.yvon@coriolink.com

Lisa OMARA – 06 52 25 07 66 – lisa.omara@coriolink.com